L'Association canadienne de produits de consommation spécialisés (ACPCS)

Mémoire et recommandations présentés au Comité permanent des finances (FINA)

Projet de loi C-31 – Loi no 1 sur le Plan d'action économique de 2014

Qu'est-ce que l'ACPCS?

L'ACPCS est une association commerciale nationale représentant 37 entreprises membres de partout au Canada constituant collectivement une industrie de 20 milliards de dollars, qui emploie directement 12 000 personnes dans plus de 100 installations. Nos entreprises fabriquent, transforment, emballent et distribuent des produits spécialisés destinés aux consommateurs, à l'industrie et aux établissements, notamment des savons et détergents, produits antiparasitaires, aérosols, désinfectants pour surfaces dures, désodorisants et produits chimiques pour automobiles.

L'ACPCS appuie les modifications à la *Loi sur les produits dangereux* et son règlement d'application qui visent à assurer la protection des travailleurs dans le lieu de travail.

L'ACPCS souhaite que l'on protège la santé humaine dans le lieu de travail tout en limitant le fardeau réglementaire de l'industrie et du gouvernement. Le Canada a la chance d'avoir déjà en place un système complet de classification et d'étiquetage des produits chimiques utilisés au travail. L'adoption du Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, créé aux Nations Unies, permettra d'établir les fondements d'une approche internationale harmonisée pour la communication de renseignements sur les risques au moyen de trois éléments clés :

- a) Classification des risques utilisation des critères qui seront utilisés pour élaborer un système harmonisé de communication de l'information sur les risques, comportant notamment des étiquettes, des fiches de données de sécurité et des symboles facilement compréhensibles.
- b) Fiches de données de sécurité utilisation d'un format standard composé de 16 sections pour communiquer l'information nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme efficace de protection des travailleurs.
- c) Étiquetage utilisation d'éléments normalisés d'étiquetage tels que motsindicateurs, symboles, mises en garde et mentions normalisées de danger.

<u>L'ACPCS</u> appuie la mise en œuvre harmonisée du SGH au sein du marché nordaméricain : un produit = une étiquette et une FDS. L'ACPCS appuie les avantages que procurera l'harmonisation pour le commerce en limitant les évaluations et les essais redondants des produits chimiques, en aidant les pays et les organisations à établir une norme mondiale de sécurité pour les travailleurs et en facilitant le commerce international grâce à des inventaires uniques dans la zone commerciale, là où c'est possible, ce qui permettra d'améliorer la compétitivité des entreprises nord-américaines.

Le 7 décembre 2011, le premier ministre Stephen Harper et le président Barack Obama ont annoncé la mise en place du Plan d'action du Conseil Canada-États-Unis de coopération en matière de réglementation (CCR). Le Plan d'action conjoint du CCR représente l'accord canadien et américain sur 29 initiatives, y compris le SGH, pour favoriser la coopération et l'harmonisation en matière de réglementation entre le Canada et les États-Unis.

L'ACPCS appuie le processus qui mènera à la mise en œuvre harmonisée du SGH au sein du marché nord-américain. L'ACPCS estime que les avantages qu'aura la mise en œuvre du SGH pour le Canada ne peuvent être obtenus que grâce à un niveau élevé d'harmonisation entre la United States Occupational Safety & Health Administration (OSHA) et Santé Canada en ce qui concerne la classification et la communication des risques liés à l'utilisation des produits chimiques dans le lieu de travail. Le Canada ne peut mettre pleinement en œuvre le SGH en élaborant des exigences canadiennes uniques qui aboutiront à l'utilisation d'étiquettes différentes et coûteuses et qui ne faciliteront pas le commerce. Notre objectif est une approche canado-américaine harmonisée de mise en œuvre du SGH qui facilite la création d'une fiche unique de données de sécurité et d'une étiquette unique pour les produits utilisés au travail.

Les associations industrielles des États-Unis partagent également cette position. Le 13 février 2014, l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés, la Consumer Specialty Products Association et l'American Cleaning Institute ont publié une déclaration commune appuyant le projet du gouvernement de modifier la *Loi sur les produits dangereux* et de mettre en œuvre le SGH en Amérique du Nord grâce à la modernisation des lois, en harmonie avec l'US Occupational Safety and Health Administration Hazard Communication Standard 2012 (pièce jointe).

Quelles modifications demandons-nous au Comité de la santé d'envisager?

Nous appuyons les efforts déployés par le gouvernement pour moderniser la réglementation relative aux produits dangereux utilisés au travail au Canada. Toutefois, il y a une question qui nous préoccupe et qui doit, selon nous, être réglée ou clarifiée afin d'assurer l'objectif du projet de loi C-31, tout en réduisant au minimum le fardeau pour les fournisseurs.

Nous proposons la modification suivante, qui vise à améliorer le projet de loi C-31:

Recommandation de l'ACPCS

Nous proposons que les modifications proposées au paragraphe 14(b) de la *Loi sur les produits dangereux* soient modifiées pour permettre l'élaboration d'un règlement visant à exclure certains produits importés des exigences relatives à l'étiquetage. L'objectif de la modification que nous proposons est de permettre aux fournisseurs d'importer des produits pour les réétiqueter en conformité avec la *Loi sur les produits dangereux* et la réglementation sur l'étiquetage.

Dans sa forme actuelle, la modification proposée à la *Loi sur les produits dangereux* obligerait les fournisseurs à s'assurer que le produit est étiqueté conformément aux exigences de la *Loi sur les produits dangereux* et de son règlement avant qu'il soit importé. Cette exigence impose un fardeau inutile aux fournisseurs. La modification proposée par l'ACPCS réduirait ce fardeau tout en conservant l'objectif de la *Loi sur les produits dangereux*.

Modification proposée

Interdiction d'importation

14. Sous réserve de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, il est interdit à tout fournisseur d'importer un produit dangereux destiné à être utilisé, manutentionné ou stocké dans un lieu de travail au Canada, à moins de satisfaire aux exigences suivantes :

b) une étiquette conforme aux exigences des règlements pris en vertu du paragraphe 15(1) est apposée, imprimée, écrite ou fixée sur le produit dangereux ou le contenant qui le renferme, conformément aux exigences des règlements pris en vertu du

paragraphe 15(1), ou une étiquette est autrement exemptée des exigences des règlements pris en vertu du paragraphe 15(1).

<u>Motifs</u>

- Le fait de permettre aux fournisseurs d'importer des produits et de les réétiqueter serait compatible avec les dispositions d'autres règlements modernisés, comme le Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation.
- 2) Il n'est pas toujours pratique ou possible d'étiqueter un produit dans un autre pays avant de l'importer au Canada.
- 3) Une telle exemption permettrait également aux fournisseurs de continuer à se conformer à la *Loi sur les produits dangereux* et son règlement, advenant qu'ils doivent régler un problème relatif à l'étiquetage lors de la réception et de l'inspection du produit au Canada.
- 4) La modification proposée par l'ACPCS n'a aucune incidence sur la sécurité des travailleurs, puisque la fiche de données de sécurité contiendrait les informations nécessaires à la manipulation sécuritaire du produit durant les activités de réétiquetage.

<u>Résumé</u>

Nous estimons qu'une approche harmonisée dans la mise en œuvre du SGH en Amérique du Nord est essentielle pour faciliter le commerce grâce à l'utilisation d'une étiquette et d'une fiche uniques et communes. Cet objectif ne pourra être atteint que si le Canada et les États-Unis éliminent les disparités en adoptant le SGH dans leurs règlements respectifs. Tout écart ne correspondrait pas à l'esprit du Plan d'action conjoint du CCR et serait coûteux pour l'industrie. Dans le cadre de la mise en place au Canada et aux États-Unis du SGH pour les produits chimiques dans le lieu de travail, une transition rapide et sans heurts permettant l'épuisement des stocks actuels et l'introduction de stocks de produits conformes au SGH est nécessaire afin de réduire les obstacles au commerce et les coûts pour l'industrie.

L'ACPCS est heureuse d'avoir eu l'occasion de donner son avis sur cette importante mesure législative. Nous appuyons cette modification législative et souhaitons collaborer avec le gouvernement dans le cadre de l'élaboration de la réglementation subséquente.